

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
IMPASSE ROUGET DE LISLE
(Prolongation de l'arrêté n° 2021-951 du 17 novembre 2021)**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-951 en date du 17 novembre 2021, portant permission de voirie impasse Rouget de Lisle,

Vu la demande de prolongation de la permission de voirie formulée par Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, pour permettre la continuité des travaux de rénovation de l'immeuble impasse Rouget de Lisle jusqu'au 30 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal du 17 novembre 2021 susvisé portant permission de voirie jusqu'au 30 janvier 2022,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté municipal n° 2021-951 en date du 17 novembre 2021 est prolongé jusqu'au 30 janvier 2022.

Article 2 :

Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, sont autorisés à occuper le domaine public impasse Rouget de Lisle et à exécuter des travaux de rénovation.

Article 3 :

Pour permettre des travaux de rénovation exécutés par Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, au droit du 12 impasse Rouget de Lisle jusqu'au 30 janvier 2022, la circulation des véhicules sera interdite dans ladite impasse, à l'exception des riverains.

Article 4 :

Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, se chargeront de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme ALI SOUDJA et M. DUPRE, représentant la SCI MOOREA Immobilier, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 décembre 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

